

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune Les Deux Alpes

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-102

COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

OBJET : Décision d'attribution : AOO – accord-cadre à bons de commande pour fournitures, assistance à l'exploitation et maintenance de la plateforme informatique et réseaux de la Commune Les Deux Alpes - montant total de l'accord-cadre : 500 000 € HT (Montant maximum) - durée 04 ans - sans allotissement

Le Maire,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1° ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu le lancement en date du 07 mai 2025 d'une consultation en procédure formalisée pour fournitures, assistance à l'exploitation et maintenance de la plateforme informatique et réseaux de la Commune Les Deux Alpes ;

Vu le rapport d'analyse des offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres tenue le 24 juillet 2025 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché n° 2025-F-13_Accord-cadre à bons de commande pour fournitures, assistance à l'exploitation et maintenance de la plateforme informatique et réseaux de la Commune Les Deux Alpes à :

SARL SIRA 38 (Mandataire)

1 Impasse de Belledonne

38760 VARCES

E-mail : contact@sira38.fr

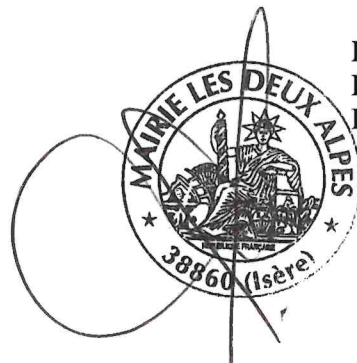
Tél : 04 63 60 05 20

Numéro de Siret : 509 063 426 00050

Pour un montant de : **500 000 € HT** (Montant maximum de l'accord-cadre)

Article 2 : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune. Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.



Les Deux Alpes, le 30 juillet 2025
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le